

Le 17 novembre 2022

**Direction de l'enseignement, de l'orientation  
de la formation**  
Bureau de la coopération éducative

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RELATIVE AUX SUBVENTIONS CAMPAGNE EXCEPTIONNELLE FLAM 2022- 16 NOVEMBRE 2022**

La commission consultative relative à la campagne exceptionnelle de subventions en faveur des associations FLAM (Français langue maternelle) s'est tenue le mercredi 16 novembre.

Étaient présents : quatre représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Direction de la diplomatie d'influence / Sous-direction de la langue française et de l'éducation ; Direction des Français de l'Étranger / Mission de l'aide à la scolarité et à l'action sociale), cinq représentants de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) (Direction de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation) ainsi que deux représentantes de Fédérations FLAM à titre d'observatrices.

Pour rappel, le dispositif FLAM regroupe des associations à but non lucratif, dont les activités sont situées hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue.

Pour obtenir une subvention dans le cadre du dispositif, les associations FLAM doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou de droit français « loi 1901 »), à but non lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association ;
- l'association se consacre à l'organisation d'activités autour de la langue et des cultures françaises et francophones ;
- l'effectif des associations, qui déposent une demande, doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français.

En propos introductif sont rappelés le cadre et les enjeux du dispositif FLAM ainsi que le montant global de la dotation 2022, qui est de 1M€. Cette enveloppe découle d'un engagement politique du précédent ministre délégué, M. J.B. Lemoyne pour rehausser le soutien aux associations FLAM dans le contexte de sortie de la pandémie et d'accompagnement au retour de l'activité. Cette campagne exceptionnelle est dotée de 300 000 € (soit le solde de l'enveloppe globale : 600 000 € ayant été précédemment attribués lors de la campagne régulière 2022, et 100 000 € étant consacrés à l'élaboration de ressources pédagogiques, de formations et à l'accompagnement du lancement de la marque FLAM, par l'AEFE). Il est annoncé que la démarche entreprise du dépôt de la marque FLAM va bientôt aboutir : il manque seulement à verser au dossier le nouveau logo pour lequel les associations ont été appelées à voter jusqu'au 21 novembre. Le dépôt de cette « marque » donnera de l'unité et de la visibilité au réseau ; elle permettra au public de mieux

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

identifier les associations et leur périmètre d'activité, sans modifier les critères actuels d'éligibilité aux subventions

Enfin, sont rappelées les modalités très spécifiques de cette campagne exceptionnelle en 2022, qui ne se fonde pas sur le fonctionnement habituel de subvention de projets, mais sur la prise en compte de difficultés financières résultant d'une conjoncture particulièrement difficile (sortie de pandémie, crise énergétique et inflationniste mondiale, etc.), conformément à ce qui avait été annoncé par le ministre délégué en janvier 2022. L'importance du respect du cadre réglementaire d'attribution de subventions (critères d'éligibilité des associations FLAM) est néanmoins rappelée. Il est par ailleurs précisé que les représentantes des deux fédérations FLAM sont associées à cette commission dans une volonté de transparence et de pédagogie, en soulignant que leur présence permettra de mieux conseiller les autres associations au regard des critères d'éligibilité. Il est rappelé enfin que la confidentialité est à conserver sur toutes les données nominatives.

Les montants proposés par la commission seront présentés à la validation du directeur général de l'AEFE, sur la base d'une délibération du conseil d'administration de l'Agence.

### **Examen des dossiers**

83 dossiers ont été réceptionnés dans le cadre de cette campagne exceptionnelle, dont 68 sont reconnus éligibles à une subvention. 15 dossiers sont déclarés non éligibles pour les raisons suivantes : nombre d'enfants français inférieur à 50% pour 5 associations ; activités non conformes à une association FLAM (activités non régulières, établissement scolaire, activités autres) pour 5 associations ; statuts non conformes à une association à but non lucratif ou non fournis pour 4 associations ; enfin, une association a renoncé à sa candidature

En application des critères spécifiques de la campagne exceptionnelle (prise en compte de l'évolution des effectifs des associations avant/après la pandémie, de la composition des publics et de la situation macroéconomique locale), la commission a émis des propositions de répartition des 300 000€ entre les 68 associations éligibles issues de 22 pays différents, permettant d'attribuer la totalité de l'enveloppe fléchée sur la campagne exceptionnelle 2022.

### **Répartition du nombre de dossiers examinés par pays :**

Royaume-Uni : 21

Etats-Unis : 11

Italie : 5

Espagne / Allemagne : 4 chacun

Irlande : 3

Argentine / Pologne / Suède / Suisse : 2 chacun

Australie / Autriche / Brésil / Croatie / Hong Kong / Hongrie / Israël / Malte / Nouvelle Zélande / République

tchèque / Slovaquie / Tunisie : 1 chacun.

### **Conclusion des travaux :**

Cette commission se clôt sur le constat positif du retour à un nombre d'inscrits quasiment similaire à celui d'avant la crise sanitaire (référence 2019). Il est également remarqué que des associations qui s'étaient éloignées du dispositif ont de nouveau déposé des demandes dans le cadre de cette campagne exceptionnelle.

Les représentantes des associations sont remerciées pour leur participation et pour le relai auprès des autres associations de la volonté de transparence et de pédagogie qui préside aux travaux de l'administration.

Il sera ainsi proposé à la validation du directeur général de l'AEFE que l'enveloppe de 300 000 € allouée à cette campagne soit répartie entre 68 associations, dans 22 pays, au bénéfice de 5 436 enfants dont 4 210 Français.